

Paris le 27 avril 1891

Cher Monsieur,

Conformément à ce qui avait été convenu l'aff Bony Rogers et C<sup>ie</sup> a été supprimée à l'audience de samedi 25 c<sup>rt</sup> sans observation de la part de l'adversaire.

Mes frais pour moi et ceux de l'agréé s'élèvent à quatre vingt sept francs 87 frs que vous serez obligé de me faire parvenir ou de poster au crédit de mon compte.

Quant aux honoraires, qui en raison du résultat obtenu, seraient d'une valeur de cent francs - vous les réglerez, comme je vous l'ai déjà dit de la façon que vous jugerez convenue M. Hayashi.

Je profite de l'occasion pour vous renvoyer l'expédition de votre bail que M. Kimura m'avait remis à l'occasion des Réclamations et de l'Enregistrement.

Je crois qu'à la suite des démarches que j'ai faites, l'Enregistrement a définitivement renoncé à ses réclamations.

En tous cas nous n'avons rien à faire quant à présent.

Il n'est rien du pour les démarches.

Recevez, mon cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments

Ch. Bermond